

PLAN DE PREVENTION

N° : 2018/065

Palais des Congrès de Paris

VIPARIS



MONTAGE ET DEMONTAGE
D'UNE EXPOSITION

Tous Niveaux

« ADF–Congrès de l'ADF
2018 »

Du 24 Novembre au 2 Décembre 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
AVIS IMPORTANT	3
1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
2. MESURES ORGANISATIONNELLES	6
2.1. ORGANISATION DU COMMANDEMENT DU BAILLEUR.....	6
2.2. LOCAUX SOCIAUX – CHARGES D'ENTRETIEN	6
2.3. STOCKAGE DES PRODUITS DANGEREUX	6
2.4. ELIMINATION ET/OU ÉVACUATION DES DÉCHETS.....	6
2.5. MISE À DISPOSITION DE FLUIDES (EAU, AIR COMPRIMÉ, ÉLECTRICITÉ)	6
2.6. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	7
2.7. INSTALLATION ET SÉCURITÉ.....	8
3. LIEUX D'INTERVENTION	9
3.1. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS AUX ACCÈS À LA ZONE DE TRAVAIL	10
3.2. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS À LA ZONE DE TRAVAIL – TOUS NIVEAUX, SAUF NIVEAU B	12
3.3. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS AUX INSTALLATIONS	15
3.4. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS AUX OUTILS PORTATIFS.....	16
3.5. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS À L'EMPLOI DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX.....	17
3.6. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS À L'AMBIANCE PHYSIQUE DE TRAVAIL	18
3.7. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS À L'INCENDIE	19
3.8. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS À L'UTILISATION DE GAZ DIVERS.....	19
3.9. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION LIÉS AUX CHUTES D'OBJETS, PROJECTIONS D'ÉCLATS.....	20
3.10. AUTRES RISQUES	20
4 MESURES PENDANT LE DÉROULEMENT DES OPERATIONS	21
4.1. DATE DU PLAN DE PRÉVENTION.....	21
4.2. REMARQUES LORS DES INSPECTIONS – REMARQUES, SUITES À DONNER.....	21
5.EVOLUTION PENDANT LA DUREE DE L'OPERATION	22
5.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES DÉCLARÉES PAR L'ORGANISATEUR.....	22
5.2. EVOLUTION DE LA SOUS-TRAITANCE DÉCLARÉE PAR LES ENTREPRISES	23
6. CONSIGNES	24
7. SIGNATURES	26

PREAMBULE

Les opérations de montage et démontage des expositions au Palais des Congrès de Paris sont soumises au décret n° 92-158 du 20 février 1992 du Code du Travail.

L'entreprise utilisatrice est VIPARIS ou le bailleur.

L'entreprise extérieure est le preneur, organisateur de la manifestation.

VIPARIS assurera la coordination générale des mesures de prévention de l'ensemble des manifestations intervenant dans le Palais des Congrès de Paris.

L'entreprise extérieure, le preneur est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection du personnel intervenant sous ses ordres. A ces fins, il aura la possibilité de s'entourer de personnel spécialisé (agent de prévention, autre...). Il s'engage à diffuser ce document aux entreprises sous-traitantes sous sa responsabilité.

Le présent document fixe les conditions d'intervention du personnel de l'entreprise extérieure, conformément au Décret du 20 février 1992 et les règles minimum de sécurité demandées par VIPARIS.

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé que :

- *Le Palais des Congrès de Paris est dans son ensemble un bâtiment **NON-FUMEUR**.*
- *Que la consommation d'alcool est strictement interdite sur place et notamment lors du montage et du démontage des manifestations.*

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Ce document a été établi après visite des lieux d'intervention et échange des informations écrites pour les travaux suivants :

Montage, démontage d'une exposition, Palais des Congrès de Paris – VIPARIS, niveau -2
Niveaux : 1 / 2 / 3

Ce document fixe les conditions d'intervention du personnel d'une entreprise extérieure, conformément au Décret du 20 février 1992 dans notre établissement.

IDENTIFICATION	Le Bailleur
Raison sociale VIPARIS	VIPARIS – Palais des Congrès de Paris.
Adresse	2, place de la Porte Maillot – 75853 PARIS cedex 17– FRANCE
Téléphone	01.40.68.25.01
Personne à contacter	Gérard PIQUARD Responsable du Service Sécurité
IDENTIFICATION	Le Preneur
Raison sociale	ADF – Association Dentaire Française
Adresse	22 avenue de la Grande Armée 75017 Paris
Téléphone	01 58 22 17 10
Personne à contacter	Dr Christian LEMAUR
Nom	Commissaire général de l'exposition
Fonction	01 58 22 17 10
N° de poste	06 60 46 43 48

Date et heure de début du montage :

Le 23/11 à partir de 5h pour l'Installateur Général.

Le 24/11 à partir de 4h pour les décorateurs.

Date et heure de fin du montage : mardi 27/11 à 20h

Date et heure de début de la manifestation : mardi 27/11 à 13h

Date et heure de fin de la manifestation : samedi 01/12 à 14h

Date et heure de début du démontage : samedi 01/12 à 14h

Date et heure de fin du démontage : dimanche 02/12 à 12h sans interruption

Effectif prévu sur le Montage / Démontage:

Minimum : 20

Maximum : 600

Document remis par : (mettre une croix dans chaque case concernée)

Le Bailleur au preneur

- Conditions générales de vente
- Règlement intérieur et de sécurité
- Plan de situation
- Plans de l'établissement

Le Preneur à ses contractants

- Consignes en cas d'accident
- Règlement intérieur et de sécurité

Date du début de l'intervention : 23/11/2018

Liste des personnes et des entreprises ayant participé au plan de prévention:

Gérard **PIQUARD** – Responsable de la Sécurité – VIPARIS.

2. MESURES ORGANISATIONNELLES

2.1. Organisation du commandement du Bailleur

Direction Commerciale VIPARIS :	L. CHIRON
Direction du site :	F. SARLANGE
Bureau de la Sécurité :	G. PIQUARD
Direction Technique et Exploitation :	R. DUPONT

2.2. Locaux sociaux - charges d'entretien

Les sanitaires correspondants aux plateaux d'exposition ouverts sont mis à disposition et entretenus par VIPARIS pour les personnels intervenants.

Vestiaires : Le personnel des entreprises intervenantes arrive et repart en tenue de travail. Pas de locaux mis à disposition.

Il n'est pas prévu de locaux de restauration.

2.3. Stockage des produits dangereux

Pas de stockage. Seul est toléré le stockage minimal pour une journée de travail, produit à évacuer en fin de journée.

2.4. Elimination et /ou évacuation des déchets

VIPARIS assure l'enlèvement des déchets.

2.5. Mise à disposition de fluides (eau, air comprimé, électricité)

Eau :

Disponible uniquement au niveau 1 dans les halls Ternes, Paris, Neuilly.

Branchement d'eau : Arrivée par tube caoutchouc renforcé résistant à 10 bars Ø 12/24 terminé par un robinet d'arrêt Ø 15/21. Evacuation par tube cristal Ø 30/38.

Le raccordement des appareils à l'arrivée d'eau est à la charge de l'exposant et doit être exécuté par ses soins. Les équipes du Palais des Congrès proposent cette prestation sur devis.

La pression et le débit ne peuvent être garantis.

Air comprimé :

Disponible uniquement au niveau 1 dans les halls Ternes, Paris, Neuilly.

Branchement air comprimé : Arrivée par tube en caoutchouc résistant à 10 bars Ø 12/24 équipé d'un robinet boisseau forcé Ø 15/21. Evacuation par tube en cuivre Ø 50.

Le raccordement des appareils à l'arrivée est à la charge de l'exposant et doit être exécuté par ses soins. Les équipes du Palais des Congrès de Paris (VIPARIS) proposent cette intervention sur devis.

Pression minimum : 4 bars.

Pression maximum : 5,5 bars.

Electricité :

Il s'agit de la fourniture d'une arrivée d'énergie électrique. L'installation au-delà du boîtier n'est pas à la charge du Palais des Congrès de Paris (VIPARIS), mais effectuée sous la seule responsabilité de l'exposant par l'entreprise de son choix ou du décorateur du stand.

Tous les branchements doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur par un personnel qualifié.

Le Palais des Congrès de Paris fournit une alimentation électrique en courant monophasé 220 V / 50 ~ jusqu'à 3 kW ; et en courant triphasé 380 V + neutre / 50 ~ pour des puissances supérieures.

Branchement électrique :

1. De 1 à 9 kW : boîtier équipé de 3 prises de courant 16 ampères et d'un inter-général 30mA (prise = 2P + t16A type E).
2. De 10 à 20 kW : idem + une prise P17 tétrapolaire, 32A, 3P+N+T.
3. A partir de 20 kW : boîtier équipé d'un bornier repéré Tri + neutre + terre 30mA.

Pour des raisons de sécurité, chaque boîtier électrique fourni par le Palais des Congrès de Paris (VIPARIS) ne pourra alimenter qu'un stand.

La durée de la mise à disposition d'énergie électrique est fonction des dates et horaires de mise sous tension définis par l'organisateur.

Le Palais des Congrès de Paris (VIPARIS) ne pourra être tenu pour responsable des défauts d'approvisionnement des fluides de ses fournisseurs agréés (EDF, France Télécom....).

2.6. Equipements de protection individuelle

L'entreprise extérieure est tenue de veiller à ce que ses intervenants utilisent les équipements de protections individuelles nécessaires à leur activité.

Au minimum, les ouvriers devront être équipés de chaussures de sécurité et de casques. Les autres équipements sont fonction des travaux à accomplir.

2.7. Installation et sécurité

Points clés :

Plans de la manifestation : Le plan général de la manifestation, devra être communiqué à la Direction de la Sécurité.

Les Procès Verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement des stands seront réclamés par le chargé de sécurité missionné sur cette exposition.

Hauteur du stand : La hauteur maximale du stand ne peut excéder **3 mètres**.

Résistance des planchers : La résistance des planchers des halls d'exposition est la suivante :

- Halls Paris, Neuilly et Ternes (niveau 1) : 1 T / m².
- Grand Foyer, Hall Passy (niveau 1), niveaux 2 et 3 : 0,5 T / m².

Pour des charges supérieures, l'utilisation de plaques de répartition est obligatoire.

Stockage : Le stockage devant les issues de secours, dans les allées principales, devant les portes des amphithéâtres et des salles de conférences est interdit.

Les allées doivent toujours être dégagées à 50% de leur largeur de passage durant les temps de travaux.

Au niveau 2, les allées allant des portes de l'amphithéâtre aux sorties de secours doivent être dégagées à 100% tous les soirs.

Au niveau 3, les allées allant des portes de l'amphithéâtre Bordeaux aux issues de secours doivent être libérées tous les soirs.

VIPARIS se réserve la possibilité de faire retirer aux frais du preneur tout objet, matériel ou matériaux gênants.

Livraisons : VIPARIS n'est habilitée ni à réceptionner, ni à stocker les colis. Les livraisons devront impérativement être organisées en fonction de la présence sur le site de personnel apte à les réceptionner.

3. LIEUX D'INTERVENTION

Adresse : VIPARIS – Palais des Congrès de Paris- 2, Place de la Porte Maillot -75017 PARIS FRANCE

Emplacement exact dans l'entreprise :

- Niveaux : 1 / 2 / 3
- Hall(s) : Paris / Ternes / Neuilly / Passy / Havane / Bordeaux / Maillot
- Niveau -2 (gare de livraisons)

Ce niveau étant l'accès général des marchandises pour tous les autres niveaux du Palais des Congrès

Consulter le(s) plan(s) de situation (format A3)

3.1 Risques et mesures de prévention liés aux accès à la zone de travail

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
<p>1 - Circulation</p> <p>Gare de livraisons niveau -2</p> <p>Circulation horizontale : Véhicule PL Véhicule VL</p> <p>Circulation des piétons</p> <p>Chariots de manutention</p> <p>Circulation verticale / Monte-charge</p> <p>Circulation verticale monte-charge : se référer à l'annexe «service des monte-charge »</p>	<p>L'entrée du niveau -2 se fait par le boulevard Gouvion St Cyr. La sortie au niveau -2 se fait par le boulevard Pershing. La circulation se fait en sens unique.</p> <p>A l'intérieur de la gare, la circulation et le stationnement sont strictement réglementés. La vitesse est limitée à 15 Km/h. Seuls peuvent accéder au Palais des Congrès, les véhicules autorisés par Viparis.</p> <p>Les piétons sont tenus de respecter le code de la route et de circuler sur les voies qui leur sont réservées.</p> <p>Les conducteurs doivent être titulaires du CACES. Les conducteurs doivent être habilités par leurs employeurs. Les engins de levage doivent être à jour des visites réglementaires. Les engins doivent être équipés d'un gyrophare orange et d'un avertisseur sonore de recul.</p> <p>Les engins doivent se déplacer à vitesse réduite. Il est strictement interdit de circuler avec une charge haute.</p> <p>Les monte-charge seront utilisés en respectant les consignes d'utilisation. (entre autres, l'encombrement des colis et le poids).</p>

<p>2 - Stationnement</p> <p>Aires réservées du niveau -2 (gare).</p>	<p>A l'intérieur du niveau -2, il est interdit de stationner sur les voies réservées à la circulation. Les chauffeurs stationneront sur les emplacements réservés à cet effet, ils se positionneront aux emplacements désignés par les placiers de la VIPARIS.</p>
<p>3 - Chargement et déchargement de véhicules</p> <p>La gare de livraisons est dépourvue de quai de déchargement.</p> <ul style="list-style-type: none">- Chutes de charges- Blessures aux intervenants- Lombalgies- Chutes	<p>Manutention par du personnel qualifié.</p> <p>Conduite prudente des engins (chariots élévateurs, transpalettes).</p> <p>Utilisation des moyens de levage et de transport des charges adaptés.</p> <p>Rangement et propreté des aires de déchargement.</p>

3.2. Risques et mesures de prévention liés à la zone de travail – Tous niveaux, sauf niveau B

TACHES EFFECTUEES	MESURES A PRENDRE
<p>1 – Accès et délimitation de la zone d'exposition</p>	<p>Respect des délimitations de zones, ne pas les dépasser. L'entreprise utilisatrice devra assurer la fermeture de la zone de travaux en la séparant des zones de circulations du Palais des Congrès. (Mise en place de paravent au droit des escalators, affichage devant les ascenseurs, contrôles des accès à mettre en place.)</p>
<p>2 – Circulation de plain-pied</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encombrement • Chocs ; heurts • Chutes • Ouverture dans le sol 	<p>Port des chaussures de sécurité. Rangement, propreté. Engins équipés d'avertisseurs sonores de recul, gyrophare. Conduite prudente des engins. Propreté des sols, chaussures adaptées. Balisage, remise en place des trappes de caniveaux ou obturation.</p>
<p>3 – Surface de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Escaliers • Echelles 	<p>Stockage interdit dans les escaliers. Ne pas courir, ne pas circuler les bras surchargés. Les échelles sont considérées seulement comme un moyen d'accès. Faire dépasser l'échelle de 1 mètre lors de l'accès à un niveau. Attacher son échelle en point haut sur un accrochage solide.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Circulations 	<p>Les circulations doivent rester libres pour les accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux stands, - aux issues de secours, - nettoyage régulier à la charge de l'entreprise utilisatrice, - rangement à la charge de l'entreprise extérieure.
<p>4 - Travail en hauteur</p> <p>Echafaudages</p> <p>Passerelles individuelles roulantes</p>	<p>Echafaudage réglementaire, monté sur sol stabilisé et portant. Système de calage réglable. Pas de surcharge.</p> <p>Garde corps avec lisses hautes, médianes et basses obligatoires.</p> <p>Utilisation de nacelles élévatrices de personnel (port du casque obligatoire).</p> <p>Pour travaux exceptionnellement hors nacelle ou échafaudage (accès difficile). Port du baudrier équipé d'un système stop chute, accrocher la longe sur un point d'ancrage défini par l'employeur.</p>
<p>5 - Signalétiques suspendues</p> <p>Dans la mesure où les structures suspendues à la charpente sont autorisées par le règlement de décoration du salon, les interventions d'accrochage sur celles-ci ne peuvent être réalisées que par les services spécialisés du Palais des Congrès de Paris (VIPARIS).</p> <p>La pose d'élingues en attente positionnées selon le plan communiqué par l'exposant. La dépose des élingues à l'issue de la manifestation.</p>	<p>L'étude préalable pour la mise en conformité du plan d'élingage est fournie par l'exposant.</p> <p><i>Important :</i> <i>Décrire la charge à suspendre : le poids et ses dimensions, la hauteur de l'élingue par rapport au sol brut et le nombre d'élingues.</i></p>

<ul style="list-style-type: none">• Chute d'objet sur personne sous zone de travail.• Chute de personne	<p>Délimiter la zone de travaux, en interdire l'accès.</p> <p>Utilisation de nacelles auto-élevatrices (port du casque obligatoire).</p> <p>Echafaudage réglementaire.</p> <p>Lors de travaux exceptionnels hors nacelle ou échafaudage (accès difficile), port du baudrier équipé d'un système stop chute, accrocher la longe sur un point d'ancrage défini par l'employeur.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>2-Installations électriques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention à proximité de lignes électriques • Intervention sur basse tension • Haute tension • Intervention sous tension 	<p>Toutes interventions sur une installation électrique doivent être réalisées par du personnel possédant les qualifications et les habilitations requises.</p> <p>Seul le personnel appartenant au Palais des Congrès possédant les qualifications et les habilitations requises est autorisé à procéder aux consignations (coupures et mise sous tension des installations).</p> <p>Chaque branchement électrique ne pourra desservir qu'un seul stand. Au-delà du coffret ou de l'armoire électrique, les installations particulières sont effectuées sous la seule responsabilité de l'exposant et de l'entreprise de son choix.</p> <p>Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions des Articles T35 et T36 de L'arrêté du 18/11/87 et de la norme C15 100.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

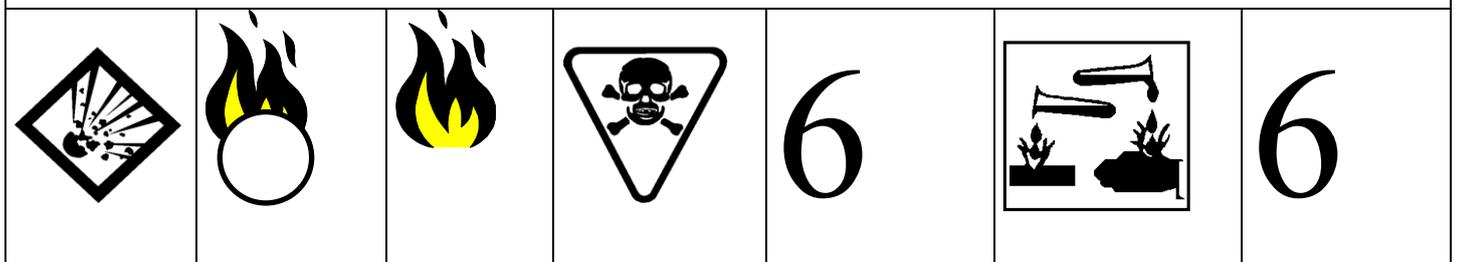
3.4. Risques et mesures de prévention liés aux outils portatifs

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
<ul style="list-style-type: none"> - Electriques - Pneumatiques - Autres 	<p>Outils en bon état, câbles, prises, rallonges</p> <p>Outils en bon état, raccords, flexibles</p> <p>Prendre les mesures appropriées en fonction de l'outillage</p> <p>Dans tous les cas, le salarié doit être en possession des EPI adaptés à l'outillage et au travail à réaliser.</p> <p>Casque, lunettes de protection, gants, vêtement, masque filtrant... etc...</p>

3.5. Risques et mesures de prévention liés à l'emploi de produits chimiques dangereux

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
<p>- Explosifs Comburants Inflammables</p> <p>- Facilement ou Extrêmement inflammables</p> <p>- Toxiques Nocifs Corrosifs Irritants Sensibilisants</p> <p>- Cancérogènes Mutagènes Tératogènes</p> <p>L'entreprise va-t-elle employer des produits dangereux ? Si oui, lesquels ?</p> <p>Utilisation de chariots à gaz</p>	<p>Limiter d'autorité la quantité introduite dans le bâtiment et réduire la présence des produits au strict minimum (1 journée de travail).</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>L'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés est soumise aux prescriptions de l'article T31 de l'arrêté du 18/11/1987 et de l'article GZ18 du 25/06/1980. Aucune bouteille, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des halls d'expositions. En gare de livraisons, les bouteilles doivent être retirées tous les soirs avant le départ du conducteur et sorties des locaux du Palais des Congrès.</p>

Sigles de produits chimiques dangereux



E – Explosif

O – Comburant

F – Facilement inflammable

T – Toxique

Xn – Nocif

C – Corrosif

Zi – Irritant

3.6. Risques et mesures de prévention liés à l'ambiance physique de travail

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
– Bruit	Réduire le bruit à la source. Outillage et matériel conforme aux normes. Port des EPI adaptés.
– Eclairage	Eclairage général à la charge de VIPARIS. Eclairage des postes de travail à la charge de l'entreprise.
– Chaleur	Climatisation, ventilation à la charge de VIPARIS. Mise à disposition d'eau potable à la charge de l'entreprise.
– Froid	Chauffage à la charge de VIPARIS.
– Poussières	Captation à la source obligatoire, aspiration, humidification. Port des EPI adaptés (masques filtrants, lunettes, vêtements).
– Rayonnements	Balisage des zones Mise en place de protection adaptée (filtres, blindage, etc..). Mise en place d'écrans de protection. Port des EPI adaptés.

3.7. Risques et mesures de prévention liés à l'incendie

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
<ul style="list-style-type: none"> - Travail avec point chaud - Soudage - Oxycoupage 	Permis de feu. Extincteur adapté et présent sur le poste de travail. Propreté et rangement du poste de travail (pas de matériaux inflammables à proximité). Mise en place d'écrans de protection.
<ul style="list-style-type: none"> - Issues de secours 	Laisser libre les issues de secours et les allées menant aux issues de secours. Les zones de circulation piétonne définies sur les plans doivent rester libres tous les soirs. Travaux à la charge du preneur. Effectués par VIPARIS à la charge du preneur si besoin.

3.8. Risques et mesures de prévention liés à l'utilisation de gaz divers

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
<ul style="list-style-type: none"> - Asphyxie - Explosion 	Ventiler les locaux. Aucune bouteille de gaz de pétrole liquéfié, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des aires d'expositions. Vérifier le bon état du matériel et de l'outillage Inspection inopinée. Evacuation du matériel et de l'outillage non conforme.

3.9. Risques et mesures de prévention liés aux chutes d'objets, projections d'éclats

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
<ul style="list-style-type: none"> – Stockage en hauteur – Eclatement et projection d'éléments (faibles capacités, autres...) 	<p>Interdiction des stockages gerbés. Réaliser des empilements stables. Délimiter et protéger les zones de stockage.</p> <p>Contrôler le bon état des flexibles, canalisations, capacités. Aucune bouteille, vide ou pleine ne doit être stockée à l'intérieur des aires d'expositions. Protection par écran des postes à risque (soudage, meulage, ponçage).</p>

3.10. Autres risques

NATURE DU RISQUE	MESURES A PRENDRE
<ul style="list-style-type: none"> – Enumération <p>Aucun autre risque à identifier</p>	<p>Il est souhaitable de faire l'analyse entre le Bailleur et le Preneur pour une meilleure sensibilisation.</p>

4 MESURES PENDANT LE DÉROULEMENT DES OPERATIONS

4.1. Date du plan de prévention : le Vendredi 31 Août 2018

4.2. Remarques lors des inspections - Remarques, suites à donner.

« ADF – Congrès de l'ADF 2018 »

- MISE SOUS TENSION DES BOITIERS ELECTRIQUES : Le 24/11 niv1 et 2 à 4h et 25/11 6h pour les niveaux 3 et 4 en accord avec les services techniques du Palais des Congrès.
- HAUTEUR DES STANDS : 2.5m à 3.5m selon les zones
- MONTE-CHARGES : Les intervenants respectent l'organisation mise en place par le Bailleur (MC1, MC2, MC3, MC4, MC5, MC6, MC 7, MC8, MC 9).
- STATIONNEMENT : Suivant l'organisation du Bailleur.
- SIGNALETIQUE DU SALON : Dans le cas où une signalétique est envisagée, les conditions de mise en place doivent être réalisées conformément au Guide de l'Exposant.
- ELINGAGE : Toute demande de suspension d'éléments de décors (ponts lumières, volumes de décoration, enseignes), pour le compte d'un particulier fait l'objet d'une étude préalable par le Palais des Congrès de Paris avant autorisation et sous réserve de faisabilité.
- STOCKAGE : Uniquement pour le stockage de brochures.
- RESTAURATION : Pas d'installation de cuisine.
- CONSIGNES GENERALES D'EXPLOITATION : Les matériaux employés pour le montage du salon (caisses, moquettes, etc...) doivent être évacués de la zone d'exposition.

5. EVOLUTION PENDANT LA DUREE DE L'OPERATION
5.1. Evolution du nombre d'entreprises déclarées par l'Organisateur

Entreprise Extérieure (Nom – Adresse – Téléphone)	Dates/heures				Effectif prévisible
	Montage		Démontage		
	Début	Fin	Début	Fin	
Organisateur : _____ ADF _____	24/11	27/11	01/12	02/12	25
IG : _____ CREATIFS _____	23/11	27/11	01/12	02/12	40/85
Mobilier : _____ CAMERUS _____	24/11	27/11	01/12	02/12	30/40
Décoration florale : _____ GL _____	27/11	27/11	01/12	02/12	10
Hôtesses d'accueil : _____ CARLITA _____	27/11	27/11	01/12	02/12	70
Informatique : _____ LENI _____	24/11	27/11	01/12	02/12	20
Gardiennage : _____ GPS _____	23/11	27/11	01/12	02/12	40
Traiteur : _____ HYATT _____	25/11	27/11	01/12	02/12	20
Autres (à préciser) : _____ AUDIO : JPB _____	25/11	27/11	01/12	02/12	25
Assistance Logistique : CARLITA	24/11	27/11	01/12	02/12	35
Manutention Transport : ESI	24/11	27/11	01/12	02/12	20
Signalétique : Option Organisation	25/11	27/11	01/12	02/12	10

5.2. Evolution de la sous-traitance déclarée par les entreprises

Document à retourner rempli au fur et à mesure de la désignation des sous-traitants.

Entreprise Extérieure	Entreprise Extérieure sous traitante	Adresse - téléphone	Date

6. CONSIGNES

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

EN CAS DE DECOUVERTE D'INCENDIE

1. PRÉVENIR

- ↪ Prévenir le PC Sécurité – Tél. : 27-18 – Donner le lieu et le type de feu.
- ↪ Déclencher manuellement l'alerte (Boîtier rouge bris de glace).

2. AGIR

- ↪ Utilisation des RIA (Lance à Incendie),
- ↪ Utilisation des extincteurs :
 - ***A eau*** sur les feux bois et cartons,
 - ***A poudre*** sur les feux alcool et essence,
 - ***A neige carbonique CO2*** sur les feux électriques.

3. EVACUATION

- ↪ Evacuation dès réception de l'ordre diffusé par le PC Sécurité.
- ↪ Evacuation lors du déclenchement durant 5 mn minimum de la sirène 2 tons.

Ne pas utiliser les monte-charge et les ascenseurs.

Utiliser les dégagements et issues de secours.

Si la fumée a envahi les dégagements, marche courbée circulant près du sol, appliquer votre mouchoir (mouillé de préférence) sur le nez et la bouche.

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Appeler le PC Sécurité – Tél. : 27-18 et dites :

1. Ici le local :

Au niveau :

Téléphone :

Donner avec précision l'emplacement de l'accident.

2. Signaler le nombre de blessé(s) et leur état

Par exemple : Trois ouvriers, dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

3. Signaler la nature de l'accident

Chute, asphyxie, accident avec un véhicule.

4. Fixer un point de rendez-vous avec le PC Sécurité

7. SIGNATURES

Entreprise	Représentant entreprise	Fonction	Date	Signature

Pour le Bailleur

Nom	Fonction	Date	Signature
Gérard PIQUARD	CHEF DU SERVICE SECURITE		

Pour le Preneur

Nom	Fonction	Date	Signature
Dr Christian LEMAUR	Commissaire Général de l'Exposition	3/10/2018	